

Arrêté de remise de prix pour le jeu concours « KAHOOT »

L'Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Vu le règlement du jeu concours « Kahoot » et « Apéro Quizz » ;

Arrête

Article 1er : Prix

En application de l'article 4.3 du règlement du jeu concours « Kahoot » et « Apéro Quizz », les participants désignés gagnants remporteront un prix composé de divers objets d'une valeur totale d'environ cinquante euros (50 €) comme suit :

- Un jeu de 54 cartes (valeur environ 5 €) ;
- Un haut-parleur portable rechargeable lumineuse (valeur environ 25 €) ;
- Un « lunch box » thermique en inox avec couvercle en bambou (valeur environ 15 €) ;
- Un porte-carte / support pour téléphone portable (valeur environ 5 €).

L'organisateur remettra le prix au gagnant du jeu « Kahoot » organisé lors de la journée d'accueil des étudiants internationaux le 06 septembre 2024, en qualité d'étudiant international inscrit à l'Université de La Réunion.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 04 septembre 2024

Pr. Jacques COMBY

Administrateur Provisoire
de l'Université de La Réunion



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 06 SEP. 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 06 SEP. 2024